

DATES A RETENIR :

En raison des fêtes de fin d'année, le secrétariat de la mairie sera fermé

du lundi 23 décembre 2019 au mardi 31 décembre 2019,

la permanence du samedi 4 janvier 2020 ne sera pas assurée.



Joyeuses Fêtes



Vœux du Maire

Vendredi 17 janvier 2020 à partir de 18h30

à la salle des fêtes de Clarafond



La chorale Semine en Chœur

en Concert de Noël

Samedi 21 décembre 2019

Eglise de Clarafond

7. DEL 201951 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**8. Solidarité Séisme du Teil
DEL 201959 : Subvention commune de Teil**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil.

Cette subvention pourrait être de 1000 €.

Le Conseil Municipal adopte les termes de cette décision : 12 voix « pour », 2 voix « contre » (Anne-Laure Guillet et Sophie Martin).

9. Questions et informations diverses

• Des coupes de bois vont être mises à disposition des habitants. Les inscriptions sont ouvertes en mairie jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00.

• **RAPPEL :**

➤ Les chemins de la Prêle et des Soleils de Clarafond ne sont autorisés que pour les ayants droits. Le parking de la salle des fêtes est à la disposition des usagers.

➤ Le stationnement des véhicules est interdit et dangereux sur les voies publiques communales et départementales.

➤ Il est demandé de respecter les limitations de vitesse au sein du village.

• Un aménagement de voirie est en cours d'étude pour le hameau de Fruitière au niveau du numéro 99.

Le secrétaire de séance,

Yves LEGER



Le Maire,

Sylvie TARAGON



Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 27 novembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 19 novembre 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 27 novembre 2019 à 19h15, sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, maire.

Présents : Sylvie TARAGON, Anne-Laure GUILLET, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Yves LEGER, Sophie MARTIN, Virginie MIANI, Laurent PASTOR, Eddy PETITFRERE, André QUILLOT, Vivian ROUSSEL, Éric SOGNO-LINA.

Excusés : Hervé BOUËDEC a donné procuration à Éric SOGNO-LINA, Jean-François REVILLOUD.

Le Maire ayant ouvert la séance à 19h15, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Clôture de la séance à 21h40.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Yves LEGER a été nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2019.

Le compte-rendu du 23 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation de la mutuelle communale Mutualp :

Monsieur Gilles Falconnet de la société Mutualp, basée à Lyon, est venu présenter au Conseil Municipal le principe de la mutuelle communale.

Une mutuelle communale est une mutuelle qui s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La commune n'est ni l'assureur, ni l'assuré. Seul l'adhérent conclut un contrat avec la mutuelle.

Suite à l'exposé de M. Falconnet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accréditation de la commune envers la mutuelle communale.

Après discussions, le Conseil Municipal par 12 voix « pour », et 2 abstentions :

- ACCEPTE la mise en place de la « Mutuelle communale »,
- CONFIE à Madame le Maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la Mutuelle communale.

Une réunion publique sera organisée en début d'année prochaine aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

4. DEL 201955 : Décision modificative du Budget Principal vers le Budget Eau

Madame le Maire indique que le montant budgété de la subvention du Budget Principal vers le Budget de l'Eau pour l'année 2019 est insuffisant. Il est donc nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
678/67 : Autres charges exceptionnelles	16 000.00 €	
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles	16 000.00 €	
65737/65 : Autres EPL		16 000.00 €
TOTAL D65 : Autres charges gestion courante		16 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la décision modificative concernant le Budget Principal telle que figurant au tableau ci-dessus.

DEL 201956 : Décision modificative du Budget Eau

Madame le Maire stipule que l'augmentation du Budget Principal pour le Budget Eau doit être répartie entre le chapitre 66111/66 et le chapitre 6061/011. Il est donc nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Eau.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
 FONCTIONNEMENT 		
74/74 : Subvention d'exploitation		16 000.00 €
TOTAL D74 : Subvention d'exploitation		16 000.00 €
6061/011 : Fourn. non stockables (eau, ...)		15 975.00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général		15 975.00 €
66111/66		25.00 €
TOTAL D66 : Charges financières		25.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la décision modificative concernant le Budget Eau telle que figurant au tableau ci-dessus.

DEL 201957 : Décision modificative du Budget Principal

Madame le Maire stipule que suite à une demande de remboursement d'un trop-perçu sur la taxe d'aménagement 2018, il est nécessaire d'alimenter le compte 10226/10 non budgété. Il y a donc lieu de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
 INVESTISSEMENT 		
2151/21 Réseaux de voirie	20 388.22 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	20 388.22 €	
10226/10 Taxe d'aménagement		20 388.22 €
TOTAL D10 : Dotations Fonds divers Réserves		20 388.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la décision modificative concernant le Budget Principal telle que figurant au tableau ci-dessus.

DEL 201957 : Décision modificative du Budget Principal

Madame le Maire explique que suite à l'arrêt maladie d'un agent technique, la commune a dû faire appel à des intérimaires. Cela n'avait pas été pris en considération lors de l'élaboration du budget. Il est donc nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
 INVESTISSEMENT 		
022/022 Dépenses imprévues	15 000.00 €	
TOTAL D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	15 000.00 €	
6218/012 Autre personnel extérieur		15 000.00 €
TOTAL D012 : Charges de personnel		15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la décision modificative concernant le Budget Principal telle que figurant au tableau ci-dessus.

5. DEL 201953 : Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) par le Conseil Municipal à l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de préempter afin d'acquérir le terrain cadastré section A n°1760 et A n°1762, d'une contenance totale de 1580 m². La commune ayant fait appel à l'EPF pour l'acquisition de ce terrain, il y a lieu de déléguer le DPU à l'EPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue le droit de préemption urbain sur cette vente à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie afin que celui-ci procède à toutes les démarches nécessaires à la transaction.

6. DEL 201954 : création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial avec effet au 1^{er} décembre 2019 en remplacement du poste d'agent non complet existant.